

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2009

Nombre :

De conseillers en exercice : 23

De conseillers présents : 20

De votants : 23

L'an deux mil neuf, le vingt et un septembre à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Guignen s'est réuni à la Mairie, après avoir été légalement convoqué le 14 septembre 2009 conformément à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Maire.

PRÉSENTS :

LETOURNEL / GUEUTIER / REBOUX / FLORI / PRIOUL / PIQUET / GUILLEME / BAGOT / MARCHAND / FRANGEUL / CALLOCH / BELLIER / HEDE / MORIN / LEVESQUE / DURAND / CLOTEAUX M / LEGENDRE LE LIEVRE DE LA MORINIÈRE / TROCHEL

**A DONNÉE POUVOIR : M. CHEREL à M. CLOTEAUX M / Mlle BOUGEARD à Mme FLORI
Mme CLOTEAUX G à M PIQUET**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BELLIER

Le compte rendu de séance du Conseil Municipal du 16 juillet 2009 est approuvé à l'unanimité.

80-09 Développement économique : Dimensionnement des surfaces commerciales – Vœu du Conseil Municipal

Monsieur Le Maire donne la parole à Hubert Gueutier pour la présentation de ce dossier. Hubert Gueutier relate aux membres du Conseil Municipal l'étude comparative qu'il avait préparée et qui était jointe au rapport.

Il est rappelé la déclinaison du volet commercial du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Vallons de Vilaine qui est actuellement défini à quatre niveaux :

-Pôles centres : avec des grandes surfaces alimentaires de taille limitée au plafond de 3 000 mètres carré auxquelles peuvent s'ajouter une galerie commerciale, tels que Bain de Bretagne et Guichen

-Pôle relais : comme Laillé qui conservera sa surface actuelle de 1568 mètres carré sans possibilité d'augmentation de surface

-Pôles de proximité : avec des surfaces limitées à 1 500 mètres carré, tels que Goven, Messac

-Commerces « d'ultra proximité » avec des surfaces limitées à 1 000 mètres carré, tels que Baulon, Crevin, Sel de Bretagne, Guignen, Ercé, Teillay...

Monsieur Le Maire explique aux élus comment cette déclinaison du volet commercial a été retenue: en décembre 2008, lors du vote par les élus du syndicat mixte du Pays des Vallons de Vilaine du volet commercial du SCOT, les élus de Guignen ont été mis devant le fait accompli lors de la séance.

En effet, le règlement du SCOT ne faisait apparaître aucune surface commerciale avant la séance et les notions de surface commerciale n'ont été évoquées que juste avant le vote.

La commune de Guignen est donc limitée à 1000 mètres carré en surface commerciale, sans raison rationnelle.

Monsieur Le Maire rappelle que ce choix politique de validation du SCOT qui a été imposé aux élus lors de la séance du mois de décembre 2008 résulte d'un vote entre les membres du comité des Présidents (réunissant le Président du Pays des Vallons de Vilaine et les deux Présidents des Communautés de Communes concernées) et les représentants de la Chambre du Commerce et de l'industrie et de la Chambre des Métiers.

Aucune information sur ce vote n'avait ensuite été communiquée aux élus concernés.
Le vote des élus délégués de Guignen était donc contre la proposition.

Devant l'indignation des élus de Guignen, un entretien a ensuite été demandé aux Présidents des Communautés de Communes, au Président du Pays des Vallons de Vilaine, au Secrétaire Général du Pays des Vallons de Vilaine afin d'avoir des explications.

Deux rendez-vous consécutifs ont ensuite eu lieu avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie et la Chambre des Métiers, dont un rendez-vous, en présence de l'Atelier du Canal, cabinet qui travaille actuellement sur la ZAC de Guignen (en lien avec le cabinet Acanthe).

Monsieur Le Maire rappelle que le volet commercial du SCOT est opposable jusqu'au mois de décembre 2009, mais que ce délai ne pourra être retenu.

Il est précisé qu'actuellement, une surface commerciale alimentaire ou non alimentaire inférieure à 1 000 mètres carré peut être ouverte à tout moment sur toute commune sans autorisation.

Noëlle Bagot et Jocelyne Flori rappellent l'organisation de la réunion publique sur la Zone d'Aménagement Concertée qui s'est tenue le 18 mai 2009 et plus particulièrement celle du 26 mai 2009 pour les commerçants et les artisans de Guignen.

Il était précisé que si le principe d'arrivée d'une grande surface commerciale sur la commune avait retenu une large majorité de la part des commerçants, ils restaient soucieux quant à une concurrence directe avec leurs propres activités.

Hubert Gueutier précise aux membres du Conseil Municipal que le dossier de Guignen doit être défendu pour une surface commerciale comprise entre 1 500 et 2 500 mètres carré.

Monsieur Le Maire informe les conseillers qu'il convient de rester prudent en préconisant une surface limitée à 1 500 mètres carré, car il n'est pas certain qu'un dossier présentant une surface commerciale comprise entre 1 500 à 2 500 mètres carré soit défendable devant des communes comme Goven et Messac (même strate sur le territoire) et ce, dans l'esprit retenu par le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays.

Monsieur Le Maire rappelle qu'une surface commerciale alimentaire de 1 500 mètres carré correspond aux réels besoins de la commune et qu'il convient de faire attention à la définition d'une politique commerciale dans le Pays des Vallons de Vilaine.

Il précise que tout autre projet non alimentaire ou alimentaire d'une surface inférieure à 1 000 mètres carré peut se réaliser dans toute commune dans le respect du règlement d'urbanisme en cours.

Il est rappelé que la commune ne peut pas être un pôle relais mais uniquement un pôle de proximité.

Le volet commercial du SCOT sera maintenant revu en 2013, 2014.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité, 21 votes « pour » et deux abstentions d'autoriser Le Maire à émettre le vœu suivant auprès du syndicat mixte du Pays des Vallons de Vilaine:

- Vu le règlement du SCOT en cours de validation,**
- Vu l'étude comparative qui montre des disparités flagrantes sur le secteur**
- Vu la zone de chalandises non couverte par un manque de grande surface au sud du canton de Guichen et au nord des cantons de Maure et Pipriac,**
- Vu la Loi de Modernisation de l'Economie (LME) qui limite les déplacements dans le cadre du développement durable,**
- Vu la LME qui encourage les offres concurrentielles,**
- Vu le potentiel d'évolution de Guignen avec l'arrivée de la voie expresse, dans l'esprit de la loi LME,**

-Le "dit règlement" et plus particulièrement le «volet commercial» du schéma de cohérence territoriale du Pays des Vallons de Vilaine doit être amendé pour permettre à la commune de Guignen d'implanter une surface commerciale alimentaire de « proximité » de 1 500 mètres carré.

-L'enseigne pourra y adjoindre jusqu'à 1 000 mètres carré maximum de surface non alimentaire, afin que le tissu commercial se développe autour d'une véritable "locomotive" attractive.

81-09 Acquisition d'un terrain de Monsieur et Madame Joseph Pierre à Guignen « Les Forgets »

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur et Madame Joseph PIERRE souhaitent vendre les immeubles leur appartenant à Guignen, situés sur la parcelle «Les Forgets», cadastrée section ZO, numéro 60 pour une contenance totale de 01ha 31a 10ca.

La vente de ces biens sera divisée entre la Commune de Guignen et madame Marie-Thérèse Gaignard, demeurant à Guignen, 7 route de Lassy.

Premièrement,

Il est précisé que la commune de Guignen doit acquérir :

-Le terrain cadastré section ZO, numéro 339 pour 07 ares 01 centiares

-Le terrain cadastré section ZO, numéro 340 pour 00 ares 37 centiares

Soit ensemble une contenance totale de 07 ares 38 centiares.

Ces terrains serviront de passage piétonnier.

Cette acquisition doit avoir lieu moyennant les éléments suivants :

-Le prix de 0.31 euros le mètre carré est proposé, soit pour une contenance de 738 mètres carré un prix de deux cent vingt huit euros soixante dix huit centimes (228.78 euros).

-Le prix de 90 euros par arbre est proposé (24 arbres), soit un prix de deux mille cent soixante euros (2 160 euros) pour les arbres.

-L'obligation de faire ci-après :

Lorsque la clôture existante à l'ouest du chemin sera enlevée (dans un délai non déterminé), des aménagements au chemin seront apportés.

La clôture existante à l'ouest du chemin sera remplacée aux frais de la commune de Guignen (dépose et déplacement) et réalisée par la commune de Guignen à l'ouest du surplus du terrain acquis par madame Marie Thérèse Gaignard (ZO numéro 341).

La clôture sera de style agricole (grillage à mouton sur poteaux de bois de 1.50 m de hauteur).

-La constitution d'une servitude de passage à tous usages au profit du terrain devant être acquis par Madame Marie-Thérèse Gaignard (section ZO, numéro 341) sur le terrain devant être acquis par la commune de Guignen cadastré section ZO numéro 340.

Etant précisé que l'entretien du passage sera à la charge de madame Marie-Thérèse Gaignard tant que le chemin piétonnier ne sera pas aménagé ; ensuite l'entretien sera à la charge de la commune de Guignen après la création du chemin piétonnier.

Deuxièmement,

Madame Marie-Thérèse Gaignard doit acquérir le surplus des immeubles cadastré section ZO, numéro 341.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité, 22 votes « pour » et une abstention:

-De valider les points précités ci-dessus

-D'autoriser Le Maire à signer le compromis de vente et la vente par les consorts Pierre tel qu'indiqué ci-dessus, étant précisé que les frais de document d'arpentage et les frais d'acte seront à la charge de la commune de Guignen

-D'autoriser Le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir, rédigé par Maître Guillaume De Poulpiquet, notaire à Guignen.

82-09 Lotissement « Le Petit Domaine » 4^{ème} tranche – Vente du lot n°9

Monsieur Le Maire précise que le lot n° 9 du lotissement « Le Petit Domaine tranche 4 », cadastré section XH numéro 317 d'une contenance totale de 573 mètres carré a été proposé par Le Notaire, Maître Guillaume De Poulpiquet à monsieur et madame Benali, demeurant à Rennes, 3 square de Stockolm, moyennant le prix principal de 45 840 euros TTC.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

-Accepter la vente au profit de monsieur et madame Benali, du lot n°9 du lotissement « Le Petit Domaine » - Tranche 4, cadastré section XH numéro 317, d'une contenance totale de 573 m² pour un montant total de 45 840 euros T.T.C.

-Signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir, rédigé par Maître Guillaume De Poulpiquet, notaire à Guignen.

83-09 Sollicitation de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) - Construction d'un restaurant scolaire municipal

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le souhait de solliciter la Dotation Globale d'Équipement (DGE) auprès des services de l'État pour la construction du restaurant municipal, suite au choix du maître d'œuvre lors du dernier conseil municipal.

Il est rappelé que la DGE est une aide financière de l'État allouée à l'ensemble des communes de 2000 habitants au plus, aux communes de 2 001 à 20 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1 075 160 164 euros, à tous les établissements publics de coopération intercommunale de 20 000 habitants au plus ainsi qu'à ceux de plus de 20 000 habitants dont les communes membres sont en totalité éligibles à la DGE pour des opérations dont la liste est fixée par l'État.

La population prise en compte est celle retenue pour la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Concernant la nature des opérations éligibles au titre de la DGE, les bâtiments scolaires sont subventionnables: établissements d'enseignement du 1^{er} degré et cantines scolaires pour des travaux de construction, d'extension, de restructuration, de grosses réparations.

Monsieur Le Maire précise que différentes demandes de subventions ont été réalisées mais à ce jour l'incertitude sur le montant des crédits accordés est présente.

Les subventions sont sollicitées auprès des financeurs suivants : le Département au titre de l'appel à projets performance énergétique 2009, le Département au titre du guide des aides, le Pays des Vallons de Vilaine, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, le Fond Européen de Développement Régional, Le Conseil Régional de Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne au titre de l'eco-faur, la réserve parlementaire de l'État.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération peut donc s'établir comme suit :

Nature des dépenses	Montant des dépenses (en euros HT)	Nature des recettes	Montant des recettes (en euros HT)
Etude de diagnostic relative à la construction d'un restaurant municipal	4 500	L'État au titre de la DGE	140 000

Mission d'assistance au maître d'ouvrage	15 560	Département au titre du guide des aides	
Acquisition des terrains avec les frais de notaire	121 500	Le Pays des Vallons de Vilaine	
Marché de travaux	1 720 000	L'ADEME	
Mission de maîtrise d'œuvre	130 941	Le FEDER	
Marché de coordination Sécurité et Prévention de la Santé	1 000	Le Conseil régional	
Bureau de contrôle technique	2 000	Eco-Faur	
		La réserve parlementaire	
		Autofinancement	
Montant total en euros	1 995 501	1 855 501	140 000

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

- Valider le plan de financement prévisionnel de l'opération ci dessus
- Solliciter la subvention auprès des services de l'Etat au titre de la dotation globale d'équipement
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire

84-09 Rappel annuel 2008 du SMICTOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Par courrier reçu du Président du SMICTOM le 31 juillet 2009, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le rapport annuel 2008 du SMICTOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Après présentation aux membres du Conseil Municipal, ce rapport est adopté à l'unanimité.

85-09 Rapport annuel 2008 de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire rappelle qu'il est obligatoire de présenter au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Ce rapport reçu le 29 juillet 2009 en mairie doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et doit faire l'objet d'une délibération.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce rapport.

Après une présentation par Michel Piquet, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'adopter ce rapport.

86-09 Rapport annuel 2008 du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bruyères sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité 2008 du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bruyères sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport après une présentation par Michel Piquet.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité, 21 votes « pour » et deux abstentions d'adopter ce rapport.

87-09 Règlement des frais de restauration municipale – Chèques CESU

Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal la demande du percepteur de la commune, monsieur Jacq relative au souhait de plusieurs administrés de payer leurs titres de garderie et de restauration municipale avec des Chèques Emploi Service Universel (CESU).

Une précédente délibération avait autorisée le 15 juillet 2008 ce mode de paiement pour le règlement des frais de garderie.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité, 20 votes « pour » et trois abstentions d'autoriser Le Maire à engager la procédure nécessaire et à signer les documents afférents pour que les particuliers aient la possibilité de régler les frais de restauration municipale par des chèques CESU.

88-09 Adhésion du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Guichen au Syndicat Départemental d'Energie 35 – Avis du Conseil Municipal

Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la rationalisation des périmètres des structures de coopération intercommunale existantes, Monsieur Le Préfet a engagé la procédure de création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique.

Par arrêté préfectoral du 10 mars 2008, Monsieur Le Préfet a fixé le périmètre de ce futur syndicat et a dressé la liste des collectivités concernées, à savoir :

-Les 18 communes non adhérentes à l'actuel SDE 35

-Le SDE 35

-Les membres de l'actuel SDE 35 :

- Les 18 communes isolées,
- Les 6 communautés de communes
- Les 25 syndicats primaires dont le Syndicat Intercommunal d'Electrification de Guichen auquel adhère la commune,
- Les 48 communes ayant transféré la compétence optionnelle « maintenance éclairage public »

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cet arrêté a été notifié, pour avis, aux assemblées délibérantes de ces collectivités.

Cette consultation ayant abouti, a dégagé un avis favorable dans les conditions de majorité qualifiée requise par le CGCT, et un groupe de travail a été mis en place pour mener les réflexions et élaborer, en concertation avec les collectivités concernées, les statuts du nouveau syndicat.

La dernière réunion plénière du groupe de travail chargé du suivi de l'élaboration des statuts a eu lieu le 16 avril 2009. Au cours de cette réunion, la version définitive des statuts a été validée.

La procédure de création du nouveau syndicat départemental est désormais entrée dans la phase de consultation des collectivités sur les statuts.

Par courrier du 15 mai 2009, Monsieur le Préfet a diffusé le projet des statuts aux collectivités concernées en les invitant à se prononcer sur le projet avant le 31 juillet 2009, étant précisé que la date de mise en place effective de la nouvelle structure envisagée est le 1^{er} janvier 2010.

Dans le cadre de cette consultation, le Comité du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION de GUICHEN, lors de sa séance du 26 juin 2009, a décidé d'adhérer au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35) et d'approuver les statuts de ce futur syndicat.

Cette délibération vient d'être notifiée par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION de GUICHEN à la commune.

L'article L. 5212-32 du CGCT stipule que l'adhésion d'un syndicat à un établissement public de coopération intercommunale est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat. Les communes doivent se prononcer dans les 3 mois sur cette adhésion.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adhésion du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION de GUICHEN au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5212-32,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008 fixant le périmètre et dressant la liste des collectivités concernées par la création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique,

Vu la délibération du Comité du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION de GUICHEN du 26 juin 2009 décidant d'adhérer au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35),

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité, 22 votes « pour » et une abstention:

-D'approuver l'adhésion du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION de GUICHEN au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35),

-De donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

89-09 Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Guichen – Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet a engagé la procédure de création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique. La date de mise en place effective de la nouvelle structure envisagée est le 1^{er} janvier 2010.

Parallèlement à la mise en place de cette nouvelle organisation et dans le cadre de « la rationalisation des périmètres des structures de coopération intercommunales existantes » mentionnée dans la circulaire ministérielle du 8 juin 2007, les préfets ont été chargés d'initier le processus de rationalisation. Ce dernier visant notamment à dissoudre les syndicats primaires afin d'aboutir à terme à un syndicat de communes regroupant l'ensemble des communes du département.

En Ille-et-Vilaine, l'aboutissement complet de ce dispositif nécessite, outre la dissolution des 25 syndicats primaires, également le retrait de la compétence « électricité » aux six communautés de communes membres de l'actuel S.D.E. 35.

Dans ce contexte, le Comité Syndical du S.D.E. 35 en concertation avec le Préfet a estimé qu'il était souhaitable de mener concomitamment les différentes procédures (création du nouveau syndicat mixte, dissolution des syndicats primaires, réduction des compétences des communautés de communes concernées et adhésion « directe » des communes au nouveau syndicat). Il s'agit de mettre en place et d'assurer le fonctionnement effectif dès le 1^{er} janvier 2010 de la nouvelle organisation, en l'occurrence un syndicat de communes regroupant l'ensemble des communes du département.

Dans le cadre de cette réorganisation, le Comité du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION de GUICHEN, lors de sa séance du 26 juin 2009, a décidé la dissolution du syndicat et a défini les modalités de sa liquidation.

Cette délibération vient d'être notifiée par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION de GUICHEN à la commune.

En application des dispositions de l'article L. 5212-33 du CGCT, la dissolution du syndicat est subordonnée au consentement de tous les conseils municipaux des communes membres. Les communes doivent se prononcer dans les 3 mois sur cette dissolution.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la dissolution du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION de GUICHEN et sur les modalités de liquidation du syndicat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5212-33,

Vu la délibération du Comité du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION de GUICHEN du 26 juin 2009 décidant la dissolution du syndicat et fixant les modalités de liquidation du syndicat,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité:

- D'approuver la dissolution du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION de GUICHEN et les modalités de liquidation du syndicat,
- De donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

90-09 Adhésion directe de la commune au Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE) et approbation des statuts – Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la rationalisation des périmètres des structures de coopération intercommunale existantes, Monsieur le Préfet a engagé la procédure de création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique.

Par arrêté préfectoral du 10 mars 2008, Monsieur le Préfet a fixé le périmètre de ce futur syndicat qui recouvrira tout le territoire du département d'Ille-et-Vilaine.

Il s'agit de parvenir d'ici le 1^{er} janvier 2010 à mettre en place et à assurer le fonctionnement effectif d'une nouvelle organisation, en l'occurrence un syndicat de communes regroupant l'ensemble des communes du département.

L'aboutissement complet de ce dispositif est complexe car il nécessite de mener concomitamment différentes procédures, à savoir :

- la création du nouveau syndicat mixte,
- la dissolution des 25 syndicats primaires,
- le retrait de la compétence « électricité » aux 6 communautés de communes concernées,
- l'adhésion « directe » des 353 communes du département au nouveau syndicat.

Par délibération du 27 mai 2009, le Comité de l'actuel S.D.E. 35 a validé le nouveau schéma organisationnel, sa mise en œuvre et les statuts du nouveau syndicat qui se dénommera SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35).

Ce syndicat sera amené à exercer les compétences suivantes :

• Les compétences obligatoires (telles que exercées par l'actuel S.D.E. 35) relatives :

- au domaine de l'électricité,
- à des activités (telles que la maîtrise d'ouvrage coordonnée des travaux lors des enfouissements des réseaux, la mission de coordonnateur de groupement d'achat et l'intervention dans le domaine des énergies renouvelables) qui « sont l'accessoire normal et nécessaire » de la compétence « électricité »

• Les 4 compétences optionnelles suivantes :

Seules les communes sur le territoire desquelles le SDE35 exercera déjà la compétence principale « électricité » seront admises à transférer les compétences optionnelles.

1. La compétence « gaz » (telle que exercée par l'actuel S.D.E. 35)

Les activités à développer au sein de cette compétence sont similaires à celles exercées dans le cadre de la compétence « électricité ».

2. La compétence « éclairage » (telle que exercée par l'actuel S.D.E. 35)

Dans le cadre de cette compétence, le syndicat pourrait exercer les activités suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les investissements sur les installations d'éclairage (y compris éclairage des installations sportives et éclairage divers),
- la maintenance des installations comprenant l'entretien préventif et les dépannages,
- la mise en place d'une base de données et d'un système d'information géographique.

3. La compétence « réseaux et infrastructures de communications » (telle que exercée par l'actuel S.D.E. 35)

Cette compétence permettrait au syndicat d'intervenir dans la création et l'exploitation de réseaux et infrastructures pour des services de radiodiffusion, télédistribution et télécommunications.

Dans le cadre de cette compétence, le syndicat pourrait exercer les activités suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre correspondant à la création de ces équipements,
- la gestion des services correspondant à ces équipements,
- le conseil auprès des membres pour leurs relations avec les différents organismes concernés.

4. La compétence « réseaux de chaleur »

Cette compétence permettrait au syndicat d'intervenir en qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de chaleur.

Dans le cadre de cette compétence, le syndicat pourrait notamment exercer les activités suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage correspondant à la création de ces équipements,
- la gestion des services correspondant à ces équipements,
- la représentation et la défense des intérêts des usagers,

- la réalisation ou les interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau de chaleur.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adhérer au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35) et à approuver le projet de statuts, étant précisé que l'adhésion directe de la commune au SDE35 ne se fera que sous réserve de la dissolution préalable du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE GUICHEN.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5212-2 et L. 5711-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008 fixant le périmètre du futur syndicat qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique,

Vu le projet des statuts du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal décident

à l'unanimité:

- D'adhérer directement au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35) en ce qui concerne les compétences « électricité » et « activités accessoires et mise en commun de moyens » sous réserve de la dissolution préalable du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE GUICHEN.
- D'approuver les statuts du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35), tels que annexés à la présente délibération,
- De mettre à la disposition du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35) les biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

91-09 Convention Bibliothèque, Commune, Ecole Publique – Accueil des classes

Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal les termes de la convention jointe au présent rapport entre la bibliothèque associative « Mille-Feuilles », la commune et l'école publique pour l'accueil des classes.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à :

- Signer la convention entre la bibliothèque associative « Mille-Feuilles», la commune et l'école publique pour l'accueil des classes
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire

92-09 Convention Bibliothèque, Commune, Ecole Privée – Accueil des classes

Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal les termes de la convention jointe au présent rapport entre la bibliothèque associative « Mille-Feuilles », la commune et l'école privée pour l'accueil des classes.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à :

- Signer la convention entre la bibliothèque associative « Mille Feuilles », la commune et l'école privée pour l'accueil des classes

-Signer toutes pièces relatives à cette affaire

93-09 Convention Bibliothèque, Commune – Mise à disposition d'un agent communal

Monsieur Le Maire précise qu'il souhaite mettre en place une convention de mise à disposition d'un agent communal pour la bibliothèque associative « Mille-Feuilles ».

Le projet de convention sera présenté lors de la séance du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

-Signer la convention de mise à disposition d'un agent communal pour la bibliothèque associative « Mille-Feuilles »

-Signer toutes pièces relatives à cette affaire

A Guignen, le 6 octobre 2009

Le Maire,

Jean-Pierre LETOURNEL